



**Procès-Verbal
de la séance du conseil municipal
du 12 novembre 2025 à 20h00**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, PIERRON, BERTRAND, PIERLOT, GIUDICI
Mmes CABIROL, REMY, NISI, THIRIAT, FRITZINGER, REINSCH

Absents ayant donné procuration : BEUGUEHO procuration à PIERLOT,
COLLIGNON procuration à MANZANO, EVRARD procuration à PIERRON, GREFF procuration à
CABIROL

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

**49) Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par la Centre de
Gestion de la Moselle (rapportrice E. CABIROL)**

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérant / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
 - ✓ le contrat est à adhésions facultatives
 - ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
 - ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
 - ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical
-

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
 - VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;
- Considérant l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix décide :

- de faire adhérer la commune de Mécleuves à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 30€ brut (montant unitaire)
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

50) Tarifs subventions scolaires 2026 (rapporteur P. MANZANO)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les sommes allouées aux écoles de Mécleuves pour l'année 2025 et propose d'augmenter les montants pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix décide :

- Fournitures scolaires (livres et matériels pédagogiques) : 600 € / classe
- Sorties scolaires :
 - 35 € / enfant du RPI domicilié à Mécleuves
 - 35 € / enfant domicilié hors RPI mais bénéficiant d'une dérogation de secteur scolaire afin d'être scolarisé à l'école de Mécleuves.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

51) Tarifs location salle polyvalente 2026 (rapporteur P. MANZANO)

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de maintenir les tarifs établis en 2025 tels que précisés dans le tableau ci-joint, applicables pour 2026.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Commune de

MÉCLEUVES



SALLE POLYVALENTE DE MÉCLEUVES

TARIFS DE LOCATION WEEKEND

du 1er janvier au 31 décembre 2026

	capacité	RÉSIDENTS COMMUNE	EXTÉRIEURS COMMUNE
Grande salle Petite salle - Cuisine Chauffage	230 personnes	500 €	725 €
Petite salle Cuisine - Chauffage	35 personnes	170 €	250 €
Tarif horaire pour nettoyage supplémentaire			25 €
Tarif pour représentations, spectacles, animations, ... sans repas, données par des troupes extérieures non patronnées par une association communale de Mécleuves			250 €
Tarif obsèques (résidents uniquement, ménage à leur charge)			Gratuit
CAUTION** : salle - cuisine - espaces verts			950 €

52) Nom de la salle communale de Mécleuves (rapporteur P. MANZANO)

Monsieur le Maire propose d'attribuer le nom « maison des associations » à la salle communale de Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de nommer la salle communale de Mécleuves « maison des associations »

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

53) Convention de partenariat avec l'association de protection et stérilisation des chats errants (rapportrice E. FRITZINGER)

Madame FRITZINGER, conseillère municipale, présente aux membres du conseil municipal le projet de convention de partenariat entre la commune de Mécleuves et l'association de protection et stérilisation des chats errants.

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association de protection et stérilisation des chats errants.
- Accepte de subventionner au tarif fixe de 150 € par animal (mâle et femelle) l'association de protection et stérilisation des chats errants

Délibération : adoptée

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 1

54) Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'une cantine périscolaire au sein de la salle polyvalente et amélioration thermique de la salle pour les lots 4, 8 et 9 (rapporteur P. MANZANO)

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date 17 juillet 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 30 septembre 2025 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu la délibération en date du 7 octobre 2025 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur GUERRISI Antoine, architecte, chargé de l'analyse des offres, monsieur le Maire :

- Propose de retenir les entreprises suivantes :

	Entreprises retenues	Montant H.T.
Lot 4 : Menuiserie Intérieure Bois-Mobilier	CAPDOUZE	37 594.40 €
Lot 8 : Chape - Carrelage- Faïence	LESSERTEUR	3 778.70 €
Lot 9 : Revêtement de sols souples	APIB	18 502 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue les marchés de travaux pour l'aménagement d'une cantine périscolaire au sein de la salle polyvalente et amélioration thermique de la salle aux entreprises suivantes :

	Entreprises retenues	Montant H.T.
Lot 4 : Menuiserie Intérieure Bois-Mobilier	CAPDOUZE	37 594.40 €
Lot 8 : Chape - Carrelage- Faïence	LESSERTEUR	3 778.70 €
Lot 9 : Revêtement de sols souples	APIB	18 502 €

- Autorise monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant aux marchés de travaux pour l'aménagement d'une cantine périscolaire au sein de la salle polyvalente et amélioration thermique de la salle

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

55) Devis porte-clefs anti-agression (rapporteur P. MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société SECURITE MARCHE d'un montant de 1 200 € H.T. pour l'achat de porte-clefs alarme anti-agression.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société SECURITE MARCHE d'un montant de 1 200 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et régler la facture correspondante.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

56) Subvention pergola (rapporteur P. MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance de la possibilité d'obtenir des subventions pour l'installation d'une pergola à la salle polyvalente du Lanceumont.

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour l'installation d'une pergola à la salle polyvalente du Lanceumont.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Rappel des délibérations

<i>N° délibération</i>	<i>Vote</i>	<i>Objet</i>
49	Adoptée	Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par la Centre de Gestion de la Moselle
50	Adoptée	Tarifs subventions scolaires 2026
51	Adoptée	Tarifs location salle polyvalente 2026
52	Adoptée	Nom de la salle communale de Mécleuves
53	Adoptée	Convention de partenariat avec l'association de protection et stérilisation des chats errants
54	Adoptée	Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'une cantine périscolaire au sein de la salle polyvalente et amélioration thermique de la salle pour les lots 4, 8 et 9
55	Adoptée	Devis porte-clefs anti-agression
56	Adoptée	Subvention pergola

Le Maire,

Philippe MANZANO



La secrétaire de séance

Marie LE BIGOT



